MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 16 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six et le 16 du mois d'avril à 18 h 30, le conseil d'administration du C.C.A.S. de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de monsieur Gilles VINCENT, maire, président du C.C.A.S.

Présents : M. VINCENT Gilles, président - Mme VIENOT Véronique – Mme ESPOSITO Annie - Mme DEMIERRE Colette - Mme MATHIVET Séverine - Conseillers municipaux, - Mme MARECHAL Christine - Mme BROGLY Valérie - Mme PLEUCHOT Patricia - membres.

Absents excusés : Mme FERREOL Hélène – Mme MAIS Chantal – Mme BEZOMBES Marie-Lou

Pouvoir : Mme FERREOL Hélène à Mme VIENOT Véronique

Secrétaire de séance : Mme BROGLY Valérie

=-=-=-=-=

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 H 30 sous la présidence de monsieur Gilles VINCENT, maire, président du C.C.A.S.

Avant de se prononcer sur l'adoption du procès-verbal de la séance du 10 février 2026, mesdames les membres du conseil d'administration sont invités à désigner le ou la secrétaire de séance.

Madame BROGLY Valérie est désignée à l'unanimité comme secrétaire pour la séance du 16 avril 2026.

Le procès-verbal de la séance du 10 février 2026 est adopté à l'unanimité.

1 – INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur Gilles VINCENT, maire, président du CCAS a procédé à l'installation du conseil d'administration du CCAS.

Le nombre de candidats au conseil d'administration étant fixé à cinq membres élus et tenant compte de la répartition des sièges à la proportionnelle au plus fort reste, les conseillers municipaux suivants se sont portés candidats et ont été élus au vote secret :

- Pour la liste « Union Pour Saint-Mandrier » :

Mme VIENOT Véronique – Mme MATHIVET Séverine - Mme DEMIERRE Colette - Mme ESPOSITO Annie

- Pour la liste « La Vague Mandréenne » :

Mme FERREOL Hélène

Les cinq membres nommés par arrêté municipal en date du 9 avril 2026 sont :

Mme BEZOMBES Marie-Lou (CROIX ROUGE) - Mme BROGLY Valérie (DELTA REVIE 83) - Mme MAIS Chantal (UDAF) — Mme MARECHAL Christine (personne qualifiée) - Mme PLEUCHOT Patricia (aide-soignante EPHAD)

Le conseil d'administration en **PREND ACTE**.

Hôtel de ville – Place des Résistants – 83430 SAINT MANDRIER-sur-MER
Tél : 04.94.11.51.60 – Télécopie : 04.94.63.52.74 – e-mail : info@ville-saintmandrier.fr

2 – ELECTION D'UN(E) VICE-PRESIDENT(E)

Après l'installation du conseil d'administration du CCAS, par monsieur le maire, président, celui-ci indique que :

- Vu l'article R.123-27 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles qui dispose que « dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président ».
- Considérant que monsieur le président du CCAS a invité les membres présents du conseil d'administration à faire acte de candidature ;
- Considérant que **madame Véronique VIENOT**, nommée adjointe déléguée aux affaires sociales et aux personnes âgées par arrêté de délégation du Maire rendu exécutoire le 2 avril 2026, élue membre du CCAS par délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2026, s'est portée candidate à la fonction de vice-présidente du CCAS ;
- Autres candidatures enregistrées : NEANT
- Conformément à l'article R.123-18 du code de l'action sociale et des familles, il est procédé à la désignation du vice-président(e) à bulletins secrets ;

Le conseil d'administration, au vote secret **par 9 VOTES POUR** désigne Madame **Véronique VIENOT** en tant que vice-présidente du CCAS.

3 – ELECTION D'UN(E) VICE-PRESIDENT(E) DELEGUE(E)

Monsieur Gilles VINCENT, président du C.C.A.S. rend compte à l'assemblée que :

L'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) introduit l'élection d'un(e) vice-président(e) délégué(e) au sein des conseils d'administration des CCAS.

Codifié à l'article L.123-6 du code de l'Action Sociale et des Familles, ce texte prévoit désormais que le conseil d'administration « élit également un(e) vice-président(e) délégué(e), chargé(e) des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président(e) ».

Considérant la nécessité de procéder à l'élection d'un(e) vice-président(e) délégué(e) ;

Et conformément à l'article R.123-18 du code de l'action sociale et des familles, il est procédé à la désignation d'un(e) vice-président(e) délégué(e) à bulletins secrets.

Considérant que le règlement intérieur du conseil d'administration tient compte de cette nouvelle disposition.

Monsieur le président du CCAS invite les membres présents du conseil d'administration à faire acte de candidature et procède au vote à bulletins secrets.

Le conseil d'administration, désigne au vote secret **par 9 VOIX POUR**, madame **Christine MARECHAL** en tant que vice-présidente déléguée du CCAS.

4 – REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le maire, président, signale à l'assemblée que le code de l'action sociale et des familles dans son article R.123-19 prévoit que le conseil d'administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-7 à R.123-28.

Il présente le projet de règlement intérieur à chaque membre du conseil d'administration en leur demandant de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

Le conseil d'administration délibérant, décide d'adopter **à l'UNANIMITE** le règlement intérieur tel que présenté par monsieur le maire, président.

Hôtel de ville – Place des Résistants – 83430 SAINT MANDRIER-sur-MER
Tél : 04.94.11.51.60 – Télécopie : 04.94.63.52.74 – e-mail : info@ville-saintmandrier.fr

5 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2026

Monsieur le président expose que le DOB constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport qui doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette ;
- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :
A - LES DEPENSES

Le centre communal d'action sociale prendra notamment en charge pour l'exercice 2026 :

- **31 523 €** autres charges de gestion courante dont les secours à hauteur de 31 000 €. Les secours concernent les bons d'alimentation, bons aux bénéficiaires du R.S.A, secours spécifiques, bons de noël pour les bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes Agées, la prime aux bacheliers pour les familles en difficulté ;
- **19 665 €** charges à caractère général dont 10 000 € pour l'organisation des repas et manifestations organisés par le C.C.A.S ;
- **176 105 €** charges de personnel afin de prendre en charge le traitement de deux agents ainsi que le remboursement à la commune du personnel mis à disposition et les services supports (direction, gestion RH et financière).

L'analyse de la structure des dépenses de fonctionnement du CCAS met en évidence une prédominance nette des charges de personnel, qui constituent le principal poste budgétaire de l'établissement.

L'augmentation en 2025 est liée au recrutement d'un agent pendant une période de tuilage et en 2026 par le remboursement au budget de la commune des agents communaux mis à sa disposition.

Les charges à caractère général et les autres charges (dont les secours) sont relativement stables.

Hôtel de ville – Place des Résistants – 83430 SAINT MANDRIER-sur-MER
Tél : 04.94.11.51.60 – Télécopie : 04.94.63.52.74 – e-mail : info@ville-saintmandrier.fr

B - LES RECETTES

Les recettes du CCAS seront les suivantes :

- la hausse de la subvention de la commune à hauteur de 210 000 € ;
- la subvention départementale estimée à 1 000 € pour le traitement des dossiers d'aides sociales ;
- 1 000 € de recettes tirées de l'organisation des activités au foyer des anciens.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

En 2026, une enveloppe de 5 300 € sera prévue en dépenses réelles d'investissement.

Elle pourra permettre l'achat de mobiliers pour l'aménagement du foyer des anciens ou de matériels informatiques pour le personnel du CCAS.

Est également prévue 2000 € au titre de l'octroi de secours sous forme de prêts.

Le budget primitif 2026 pourrait être de 233 162.32 € en dépenses et recettes de fonctionnement et de 8 755.23 € en dépenses et recettes d'investissement.

Les orientations sont détaillées dans le rapport joint à la délibération dont une copie a été transmise à l'ensemble des membres du conseil d'administration.

Monsieur le président demande à travers un vote à mesdames et messieurs les membres du conseil d'administration, de bien vouloir **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire joint à la note de synthèse, présenté et débattu en séance.

Le conseil d'administration délibérant **DECIDE à L'UNANIMITE de PRENDRE ACTE** de la présente délibération.

6 - ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER - CCAS

PJ : projet de règlement budgétaire et financier

Monsieur le président rappelle à mesdames et messieurs les membres du conseil d'administration que le référentiel M57 s'applique à compter du 1er janvier 2024.

Il est précisé que le règlement budgétaire et financier devient désormais obligatoire.

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget. Il formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du code général des collectivités territoriales.

Le présent règlement sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Après avoir donné toutes précisions utiles, monsieur le président demande à mesdames et messieurs les membres du conseil d'administration de bien vouloir approuver le règlement budgétaire et financier.

DELIBERATION ADOPTE à l'UNANIMITE.

Fait à Saint Mandrier sur mer, le 10 avril 2026.

Le président, Gilles VINCENT	Le ou la secrétaire de séance,

Hôtel de ville – Place des Résistants – 83430 SAINT MANDRIER-sur-MER
Tél : 04.94.11.51.60 – Télécopie : 04.94.63.52.74 – e-mail : info@ville-saintmandrier.fr